



Mesures adoptées en Italie

Le **décret-loi du [22 avril 2021, n. 52](#)** trace les étapes de la **suppression progressive des restrictions** s'étant avérées nécessaires afin de limiter la contamination due à la SARS-CoV-2, à la lumière des données scientifiques sur l'épidémie et de l'évolution de la campagne de vaccination.

Le texte de la mesure confirme l'approche basée sur la détermination de quatre zones – blanche, jaune, orange et rouge – selon les différents niveaux d'alerte dans les régions italiennes (dont la liste est sujette à réexamen régulier) et soumises à des mesures progressivement plus restrictives.

A partir du 6 août, il faut être obligatoirement muni partout en Italie d'une « **certification verte** (aussi dite « Green pass ») afin de **pouvoir participer aux activités suivantes ou accéder aux services suivants** :

- cafés et restaurants en intérieur ;
- spectacles ouverts au public, événements et compétitions sportives ;
- musées, expositions et autres lieux de culture ;
- piscines, salles de sport, sports d'équipe, centres de bien-être, y compris dans les hôtels (exclusivement en intérieur) ;
- fêtes et foires, congrès et symposiums ;
- centres thermaux, parcs à thèmes et d'attractions ;
- centres culturels, centres sociaux et récréatifs (exclusivement en intérieur) ;
- salles de pari, de bingo et casinos ;
- concours publics.

A partir du 1^{er} septembre, **il faut être obligatoirement muni de la certification verte** aussi lors de son embarquement dans les avions, ferrys interrégionaux (sauf les liens dans le Déroit de Messine), trains Intercity ou TGV, bus interrégionaux et bus loués avec chauffeur.

A tel but, la certification verte consiste en un document prouvant soit l'administration d'au moins la **première dose de vaccin** depuis plus de 2 semaines, soit la **guérison de la Covid** dans les 6 derniers mois, soit le **résultat négatif d'un test moléculaire ou antigénique effectué dans les 48 dernières heures**. Les certifications délivrées dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers à la suite de l'administration d'un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments (EMA) sont automatiquement acceptées si elles sont rédigées en italien, anglais, français ou espagnol. Aucune certification verte n'est demandée aux mineurs de 12 ans, exclus de la campagne de vaccination en raison de leur âge.



Les mesures en vigueur dans les différentes régions

À présent, les régions sont ainsi réparties :

- **Zone blanche** : Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Émilie-Romagne, Frioul-Vénétie-Julienne, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Sardaigne, Toscane, Val d'Aoste et Vénétie, ainsi que les provinces autonomes de Bolzano et de Trente
- **Zone jaune** : Sicile
- **Zone orange** : aucune
- **Zone rouge** : aucune

Davantage de détails sur les mesures adoptées dans les différentes régions sont disponibles sur la page du [site du Gouvernement](#). En bref :

- **Zone blanche** : des règles moins restrictives sont en vigueur, y compris l'abolition du couvre-feu.
- **Zone jaune** : à partir du 26 avril, il n'est plus interdit de se déplacer d'une zone jaune à l'autre. Il est possible de rendre visite à sa famille et à ses amis en nombre de quatre personnes au maximum (mineurs de 18 ans exclus). A partir du 1^{er} juin, il est de nouveau possible d'être servi à table aussi en intérieur dans les cafés et les restaurants. Théâtres et cinémas sont ouverts à 50 % de leur capacité totale de spectateurs. Parcs d'attraction et centres thermaux ont rouvert le 1^{er} juillet. Les musées sont ouverts pendant la semaine et uniquement sur rendez-vous pendant le week-end.
- **Zone orange** : il est interdit de quitter sa commune, sauf si l'on est muni d'une « **certification verte** » (test effectué dans les 48 dernières heures ou vaccin administré dans les 6 derniers mois ou guérison de la Covid dans les 6 derniers mois). Les cafés sont ouverts jusqu'à 18 heures et les restaurants jusqu'à 22 heures, mais tous les deux uniquement à emporter.
- **Zone rouge** : il est interdit de se déplacer, même dans sa commune, sauf - tout comme dans la zone orange - pour des exigences professionnelles, des circonstances de nécessité ou des raisons de santé, avec une déclaration sur l'honneur, mais il est possible de quitter sa région et d'y accéder si l'on est muni d'une « certification verte ». Cafés et restaurants sont fermés.



Afin d'éviter la propagation des contaminations, il est recommandé de télécharger l'appli « [Immuni](#) ». Par le biais de la technologie Bluetooth et dans le respect de la vie privée, celle-ci informe les utilisateurs en cas de contact rapproché avec des personnes ultérieurement testées positives à la Covid-19.



Voyager vers l'Italie



ATTENTION

Depuis janvier 2020, une urgence sanitaire due à la Covid-19 est en cours dans le monde entier. Tous ceux qui souhaitent se rendre à l'étranger, quelles que soient leur destination et les raisons de leur voyage, doivent se rendre compte que, en ce moment, **tout déplacement pourrait comporter un risque de nature sanitaire**. En particulier, au cas où il s'avérerait nécessaire d'effectuer un test moléculaire ou antigénique pour (r)entrer en Italie, les voyageurs doivent envisager la **possibilité que celui-ci donne un résultat positif**. Le cas échéant, il n'est pas possible de se déplacer par des moyens de transports commerciaux et il faut respecter les **procédures de quarantaine et les restrictions prévues dans le pays où l'on se trouve**. Selon la réglementation locale, celles-ci peuvent intéresser aussi les « contacts » du sujet positif, lesquels ne peuvent pas se déplacer et sont également assujettis à la quarantaine prévue par les autorités locales. Par conséquent, il est recommandé de **planifier minutieusement chaque aspect du voyage**, en prenant en considération la possibilité de devoir rester à l'étranger plus longtemps que prévu et en concluant une **assurance sanitaire** couvrant les risques liés à la Covid-19.

Voyages depuis la Belgique

A partir du 21 juin, d'après l'[ordonnance du ministère de la Santé italien du 18 juin 2021](#), les voyageurs arrivant de Belgique et des autres pays visés dans la liste **C** de l'[annexe 20 du DPCM du 2 mars 2021](#) - auxquels s'ajoutent Canada, États-Unis, Israël et Japon - sont tenus de présenter à l'embarquement, ou en tout cas au moment d'entrer en Italie, une « **certification verte** » attestant soit la **vaccination** contre la Covid-19 (cycle complet + 2 semaines), soit la **guérison** de la Covid-19, soit le **résultat négatif d'un test moléculaire ou antigénique effectué dans les 48 dernières heures**. Les certifications délivrées dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers à la suite de l'administration d'un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments (EMA) sont automatiquement acceptées si elles sont rédigées en italien, anglais, français ou espagnol.



En cas de non-respect de ces mesures, il faudra observer une quarantaine préventive de 5 jours de concert avec l'autorité sanitaire locale (ASL) compétente – en rejoignant la destination finale avec moyen de transport privé ou, si cela n'est pas possible, en observant la quarantaine dans le lieu établi par l'ASL – avant de se soumettre à un nouveau test le cinquième jour.

Les enfants de moins de 6 ans (révolus) sont exemptés du test obligatoire. Toutes les exceptions à cette règle sont mentionnées dans le paragraphe « Exceptions à l'obligation de test en arrivant de Belgique ».

Tout voyageur arrivant en Italie depuis l'étranger pour n'importe quelle durée et par n'importe quel moyen de transport doit obligatoirement remplir **le formulaire de localisation du passager européen en ligne (dPLF) disponible via le site app.euplf.eu/#/**. Uniquement en cas de soucis technologiques, il sera possible de remplir la **déclaration sur l'honneur** en format papier.

Il faut enfin obligatoirement communiquer son arrivée en Italie à l'ASL compétente.

Normes générales

En plus des mesures à respecter obligatoirement sur l'ensemble du territoire italien, il convient de consulter le site dédié **[Viaggiare Sicuri](#)** concernant tous les détails de la réglementation quant à motivation, test et quarantaine lors de son arrivée en Italie, notamment **en cas de séjour ou transit pendant les 14 derniers jours dans les pays visés dans les listes D et E** de ladite annexe 20 du DPCM du 2 mars 2021 ou dans des pays depuis lesquels il est interdit de se rendre en Italie (à présent Bangladesh, Brésil, Inde et Sri Lanka).

Certaines régions demandent de remplir préalablement un formulaire en ligne à titre d'information ou peuvent appliquer d'obligations préventives supplémentaires. Il est conseillé de consulter les **[sites des différentes régions](#)**. Une liste de numéros verts gratuits dédiés mis en place par les différentes régions est disponible pour tout renseignement sur le **[site du ministère italien de la Santé](#)**.

Pour tout **renseignement supplémentaire, toute interdiction spécifique depuis des pays tiers et tout détail quant aux normes et aux exceptions, il est conseillé de consulter la section « [Questionnaire d'information pour \(r\)entrer en Italie](#) », ainsi que la page d'information dédiée sur le **[site Viaggiare Sicuri](#)**.**



Exceptions au test obligatoire en arrivant de Belgique :

À condition qu'aucun symptôme de Covid-19 ne se manifeste et de présenter la déclaration sur l'honneur spéciale, lesdites mesures ne s'appliquent pas à :

- 1) équipage des moyens de transport ;
- 2) personnel roulant ;
- 3) voyages vers et depuis des pays et des territoires de la liste A de l'annexe 20 ;
- 4) ceux qui (quelle que soit leur nationalité) séjournent en Italie en raison d'exigences professionnelles et sanitaires, et de besoins essentiels prouvés pour une durée de moins de 120 heures, après lesquelles ils seront obligés de quitter immédiatement le territoire national ou, dans le cas contraire, de respecter la période de surveillance et d'isolement préventif ;
- 5) ceux qui transitent sur le territoire italien avec moyen de transport privé pour une durée de moins de 36 heures, après lesquelles ils seront obligés de quitter immédiatement le territoire national ou, dans le cas contraire, de respecter la période de surveillance et d'isolement préventif ;
- 6) travailleurs transfrontaliers franchissant régulièrement la frontière du territoire national pour l'exercice prouvé de leur profession et le retour à leur résidence ou domicile ;
- 7) personnel d'entreprises et organisations ayant leur siège social ou établissement secondaire en Italie en cas de déplacement à l'étranger de moins de 120 heures pour des raisons professionnelles prouvées ;
- 8) fonctionnaires et agents – quelle que soit leur dénomination – de l'Union européenne ou d'organisations internationales ; diplomates et personnel administratif et technique des missions diplomatiques ; fonctionnaires et employés des postes consulaires ; personnel militaire (y compris si de retour d'une mission internationale) et policier ; personnel des pompiers ; agents du système de renseignement pour la sécurité de la République ; tous dans l'exercice de leurs fonctions ;
- 9) élèves et étudiants fréquentant leurs études dans un pays autre que celui de résidence ou domicile, où ils rentrent chaque jour ou au moins une fois par semaine.



Voyager en avion

Le personnel de la compagnie aérienne prend la température des passagers et refuse l'embarquement en cas de symptômes d'état fébrile. Depuis le 25 juin 2020, tous les voyageurs dans les aéroports belges font l'objet d'une prise de la température. **En cas de fièvre à 38°, toute entrée/sortie est interdite. Le port du masque est obligatoire.** Lors de l'embarquement, les passagers reçoivent un autre formulaire de déclaration sur l'honneur attestant que le voyageur n'a pas la Covid-19 et qu'il n'a pas eu de contact avec des personnes positives au cours des 14 derniers jours.

Afin d'éviter la propagation des infections, il est recommandé de télécharger l'app « **Immuni** ». Par le biais de la technologie **Bluetooth** et dans le respect de la vie privée, celle-ci informe les utilisateurs en cas de contact rapproché avec des personnes ultérieurement testées positives à la Covid-19.

Options de voyage pour l'Italie

Les vols directs vers l'Italie ont été considérablement réduits et l'offre change constamment. Afin de vérifier ponctuellement la disponibilité des itinéraires desservis (ou prévus) depuis/pour Roma Fiumicino et depuis/pour Milano Linate par Alitalia, pour Roma Fiumicino depuis Zaventem par Ryanair, et pour Milano Malpensa par Brussels Airlines, il convient de consulter les sites Internet des compagnies aériennes mentionnées et de vérifier régulièrement le statut de son vol.

Ceux qui depuis l'étranger voudraient se rendre en Italie ont, au moment de cette mise à jour, les options suivantes :

- 1) **Vols directs** : Alitalia prévoit à présent plusieurs vols par semaine depuis/pour Rome Fiumicino et depuis/pour Milano Linate. Ryanair vole une fois par semaine de Zaventem à Rome Fiumicino. Brussels Airlines ne prévoit pour le moment aucun vol direct pour l'Italie. Le port du masque est obligatoire aussi bien dans les aéroports qu'à bord des avions.
- 2) **Solutions aériennes avec escale** : il est également possible d'atteindre certaines villes italiennes depuis Zaventem avec des vols Lufthansa faisant escale à Francfort ou Munich.
- 3) **Se rendre à Paris en train** et continuer pour l'Italie en avion ou en train ; ces liens sont cependant limités et il convient de vérifier les solutions possibles directement sur le site des différentes compagnies de transport opérant en France.
- 4) **Prendre en considération de rentrer avec son véhicule** : il est possible de rentrer en Italie en traversant l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Luxembourg et la Suisse.

Le trafic aérien pour/depus l'Italie pourrait être sujet à des changements. Pour des renseignements ponctuels, il est recommandé de consulter régulièrement les sites des compagnies et de vérifier le statut de son vol avec celles-ci.